

Lourdes, le 28 mars 2019

Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle
CS 61350
65 013 TARBES CEDEX 9

A l'attention de Mme Armelle JULIAN

Affaire suivie par : Olivier FRYSOU, olivier.frysou@plvg.fr

Objet : Avis du PLVG sur le projet PPR de la commune d'Ayzac-Ost dans le cadre de la consultation au titre des articles R562-7 et 10 du code de l'environnement

Monsieur le Préfet,

Par la présente nous vous prions de trouver les remarques formulées par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves dans le cadre de la consultation liée à la révision du PPRN de la commune d'Ayzac-Ost. Cet avis a été présenté et validé par la commission GEMAPI en date du 28.03.2019.

Les remarques formulées dans le présent avis se basent sur les éléments contenus dans le dossier réglementaire et le dossier technique fournis par la Préfecture (dossier de mise à l'enquête publique complémentaire, octobre 2018). En substance voici les principales remarques :

- Remarque 1 : dans l'annexe 5 qui conteste l'application de la méthode ANETO au bassin du Bergons, il est indiqué que le diagnostic du PAPI pourrait contester l'avis du RTM sur l'application de la méthode avec des pluies d'orage du fait de la taille du bassin versant. Le PLVG n'est pas en accord avec ces propos. La notion de taille de bassin versant indiquée à 10 km² dans le PAPI est un ordre de grandeur. Il est bien évident que des bassins de plusieurs dizaines de km² peuvent réagir par une crue dévastatrice à des orages violents, surtout dans le contexte de changement climatique. Rappelons-nous de l'évènement du 13 juin 2014 qui a impacté le haut bassin de l'Oussouet et qui a coûté la vie à une personne.
- Remarque 2 : Un nouveau débit du Gave de Pau sur le bas de la commune d'Ayzac-Ost, suite au rapport produit par le SRNH de Bordeaux, (Q100 Lourdes = 800 m³/s contre 650 m³/s avant) devrait être tester
- Remarque 3 : il est intéressant d'avoir analysé les incertitudes du débit centennal du Bergons et de tester l'influence de ces incertitudes sur les hauteurs d'eau et les vitesses. Il est également intéressant d'avoir analysé l'influence du charriage des matériaux et les effets potentiels d'une lave torrentielle. Compte tenu du changement climatique, partir sur les valeurs hautes paraît être une solution adaptée.

- Remarque 4 : La disposition D 4.5 de l'objectif stratégique n°4 (meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire) du PGRI : Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement permettant de réduire la vulnérabilité des territoires en tenant compte du changement climatique et des risques torrentiels. Dans la mesure du possible éviter l'implantation de nouveaux enjeux dans la zone à risque permet d'améliorer la sécurité des personnes et de réduire les coûts des dommages ou des protections. Les cartes présentées en page 41 et 42 du rapport d'IDEALP (Q100=110m3/s) indiquent des vitesses et des hauteurs importantes. Ce qui laisse supposer des impacts potentiels aux extensions autorisées dans le règlement. Il conviendrait d'être plus ambitieux en matière de réductions de vulnérabilité de ces extensions dans le règlement du PPR.
- Remarque 5 : Le PLVG recommande à la commune d'Ayzac-Ost d'adapter son PCS en lien avec les nouvelles données apportées par le rapport d'IDEALP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le président,
Bruno VINULAES**

